

FORMULAIRE DE PRÊT ANNUEL D'UN INSTRUMENT

A COMPLÉTER PAR L'EMPRUNTEUR

Demande :

Je soussigné(e) représentant légal de l'élève
 inscrit(e) à l'école de musique du Centre
 Culturel Sonis souhaite bénéficier de l'instrument pour l'année scolaire
 2025/2026.

Emprunteur :

Enfant (-18ans)

1^{ère} demande

Renouvellement

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Mail :

Nom assurance : N° contrat RC :

L'emprunteur s'engage auprès du Centre Culturel Sonis à respecter les conditions de prêt détaillées au verso de
 cette page.

DATE :

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Inscription :

PARTIE RÉSERVÉE AU CENTRE CULTUREL DE SONIS

Justificatif d'Inscription dans l'école de musique : OUI NON EN ATTENTE

Paiement montant : **€uros** Espèces CB

Instrument :

Désignation :

Marque :

Référence :

Taille :

Accessoires :

Remarque (s) :

DATE :

SIGNATURE

CACHET

REGLEMENT DU PRET D'INSTRUMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 25/04/2025

Art 1 : Objet du règlement

Le formulaire de prêt a pour objet de mettre à disposition un instrument de musique à l'emprunteur, désigné au recto de cette page, par le Centre Culturel Sonis (le prêteur).

Pendant la durée de ce prêt, l'emprunteur assume la garde et la responsabilité dudit instrument de musique. Ce formulaire de prêt est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé.

Art 2 : Durée du prêt

L'instrument est mis à disposition de l'emprunteur du 15 septembre au 14 août pour réévaluation de l'instrument prêté et son renouvellement.

Art 3 : mise à disposition de l'instrument

Le prêteur s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur un instrument de musique en bon état de fonctionnement et l'informe sur les conditions d'utilisation.

L'emprunteur accepte l'instrument dans l'état de marche présenté.

En conséquence, le prêteur n'est pas tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement ou détérioration dudit instrument de musique.

En cas de perte, vol ou dégradation, l'emprunteur est responsable et s'engage à remplacer l'instrument défectueux à l'identique.

L'emprunteur se doit de déclarer auprès de son assurance l'instrument remis par le prêteur.

Art 4 : Paiement

Ce prêt est consenti pour une période d'une année scolaire (du 15 septembre au 14 août), renouvelable une fois, sous réserve du règlement d'une redevance annuelle dont le montant varie en fonction du lieu de résidence et d'une caution de la valeur de cent cinquante euros (150 €) sera demandée.

Après 3 années, le prêt de l'instrument ne pourra être prolongé qu'avec l'accord du professeur et de la Direction du Centre Culturel Sonis.

Art 5 : Instrument Perdu ou Volé

Un instrument perdu ou volé devra être intégralement remboursé par l'emprunteur selon la valeur renseignée sur la fiche signalétique de l'instrument. En cas de vol, l'emprunteur devra déposer plainte auprès de la police et en informer le Centre Culturel Sonis dans les 48 heures suivant le vol.

Art 6 : L'Entretien

L'emprunteur s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant le fonctionnement sera signalé au prêteur et toute réparation nécessaire sera à la charge de l'emprunteur.

Art 5 : Restitution des instruments

L'emprunteur restituera l'instrument au Centre Culturel Sonis, au plus tard le 14 août.